

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2015 - 16 h 00 – Point 2 -

Délibération n° 1

L'an deux mille quinze, le seize novembre, à seize heures, le conseil municipal de la commune de Rosans s'est réuni, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 09-11-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège (à partir du point n° 3). M. FERRERO Jean-Jacques (jusqu'au point n° 3). Mme GENEIX Jeannine. M. GUEYTE Dominique. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel.

Mme Jeannine GENEIX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la révision allégée n°1 du PLU

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est d'approuver le document de **Révision Allégée n°1 du PLU**.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu les articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme

Vu l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme et en particulier son 7^{ème} alinéa

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du **20 Septembre 2013** prescrivant la **Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**, fixant les objectifs ainsi que les modalités de concertation

Vu la délibération en date du **20 Janvier 2015** arrêtant le **projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme** et dressant le **bilan de la concertation**

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du **26 Mai 2015**

Vu l'arrêté du Maire en date du **6 Juillet 2015** soumettant à enquête publique le projet de **Révision Allégée du PLU** arrêté par le Conseil Municipal

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Vu le projet de **révision allégée n°1 du PLU** et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes

Considérant que le projet de **révision allégée n°1 du PLU**, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé après modifications du dossier conformément à la note jointe

Conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme

Madame la Maire propose à l'ensemble du Conseil de procéder au vote.

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'approuver la **Révision Allégée n°1 du PLU** par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage** en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un **journal** diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 27.11.2015

Reçu en Préfecture le : 27.11.2015

Publié le : 1.12.2015



La présente note annexe à la délibération reprend toutes les modifications faites suite à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 26 Mai 2015 ainsi que celles issues de l'enquête publique.

Réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées

La réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est déroulée en mairie de Rosans le 26 Mai 2015. Etaient présents des représentants de la DDT 05 (Lydie RIGNON), du STAP (Christine PRADEILHE), Du PNR des Baronnies Provençales (Charles RONZANI), et de la commune de Verclause (Christiane NICOLAS).

Le compte-rendu de cette réunion a été versé au dossier d'enquête publique.

1. REMARQUES DE LA DDT 05

- **Evaluation environnementale**

En l'absence de Natura 2000, l'évaluation environnementale n'était pas obligatoire. La commune a fait le choix de la réaliser. Le formalisme de l'article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme est donc respecté. Le dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale qui n'a pas donné son avis dans les trois mois. Cet avis est donc tacite.

- **Formalisme Grenelle II**

Le formalisme Grenelle II a été respecté.

- **Prise en compte des Lois ALUR et AAAF**

Pour satisfaire aux exigences de la Loi ALUR, il convient de compléter l'argumentaire de la façon suivante :

- Le rapport de présentation a été complété dans la chapitre "Evolution des surfaces" par un paragraphe traitant de l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis. Il est complété pour indiquer que le projet améliore nettement la densité.
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années a été intégrée.

- **Rapport de présentation**

Suite à la remarque de la DDT, la zone agricole est sous-divisée en trois zones : Ac pour les secteurs constructibles pour les besoins agricoles, As secteurs constructibles pour des serres et Aa, secteurs inconstructibles.

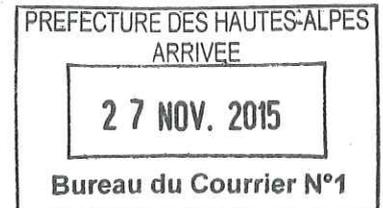
Ces sous-zonages font l'objet d'explications plus précises dans le rapport de présentation.

Le rapport de présentation sera rectifié concernant la légende des surfaces construites /surfaces disponibles.

Le rapport de présentation est complété par des éléments patrimoniaux (calvaires, oratoires,...).

- **PADD**

- Le PADD est complété pour afficher le thème "paysage"



- **Documents graphiques**

Le PLU prévoyait un zone Uae à l'entrée du village. Cette zone a été jugée impactante pour la silhouette du village. La DDT donne un avis défavorable à l'instauration de cette zone ainsi que le STAP. En l'absence de projet précis à ce jour, cette zone est supprimée.

La DDT rappelle que la SAFER a demandé d'augmenter les zones Ac en raison d'une convention signée avec la commune pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs.

Le zonage du PLU est modifié pour instaurer des zones Ac et As en fonction des conventions SAFER pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs.

Concernant le camping des Rosières, (cf. CDPENAF) une partie de la zone n'est pas occupée par le camping. Cette partie est donc soustraite du zonage de camping et incluse dans la zone agricole, conformément à la remarque de l'Etat.

La DDT fait remarquer que le plan de la partie centrale est difficilement lisible. Sa lisibilité est améliorée.

Des constructions sont rajoutées sur le cadastre afin de l'actualiser : parcelles F827 à Pigragnier, F905 (ex 817) sous le Cret et E 1212 (ex 1194) à Plan la Croix.

- **Annexes Risques**

- Le document 54 est complété par un avertissement par rapport aux règles de prises en compte des risques

- **Dossier CDPENAF**

- Le dossier explique le caractère exceptionnel des STECAL en fonction de l'habitat diffus.

2. AVIS DE LA CDPENAF

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a rendu un avis favorable au dossier le 21 Mai 2015 (Courrier du 28 Mai 2015).

3. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale n'ayant pas rendu son avis dans les trois mois suivant sa saisine, après arrêt du PLU, il est donc réputé favorable.

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROSANS (05150) a donné lieu à un avis tacite de l'autorité environnementale.

Titre :	La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROSANS (05150) a donné lieu à un avis tacite de l'autorité environnementale.
Auteur :	PREFECTURE DES HAUTES-ALPES . Autorité environnementale (PREF-05)
Type de document :	Etude et rapport internes
Edition :	06/10/2015
Sujet :	URBANISME / DOCUMENT D'URBANISME / PLU PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / HAUTES-ALPES / ROSANS / FRANCE
Résumé :	La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROSANS (05150) a donné lieu à un avis tacite de l'autorité environnementale.
Notes :	Décision tacite
Public visé :	Grand public
N° de notice :	IFD_REFDOC_0527614

Enquête Publique

L'enquête publique s'est déroulée du 3 Août au 3 Septembre 2015.

La ligne de conduite a été fixée par le PADD qui fixe les grandes lignes. Les modifications devront donc être conformes au PADD tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif.

Il est rappelé que le PLU est un exercice de cohérence entre les objectifs communaux et sa traduction réglementaire (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP). Il doit tenir compte aussi des dernières évolutions réglementaires qui tendent à limiter la consommation d'espace et privilégier la densification tout en s'attachant à la préservation d'un environnement naturel et urbain.

Le PLU doit avant tout être réalisé dans le cadre de l'intérêt général en tenant compte de l'ensemble des contraintes. Le PLU résulte en effet, d'une réflexion qui allie à la fois développement communal et préservation pour trouver un équilibre tout en respectant les objectifs de développement (Art. L 121 du CU).

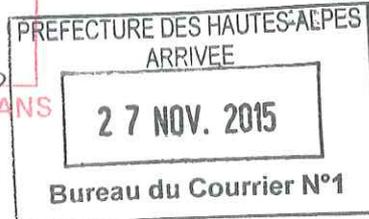
Réf. enquête publique	Objet de la modification	
Observations du public		
<p>LECLER Raymond Date du 4/8</p>	<p>Monsieur LECLER demande la suppression de la voirie située sur la parcelle E 1165 qui desservirait le quartier de Saint Etienne.</p> <p>Pour développer le quartier de St Etienne d'une pente moyenne d'environ 10% jusqu'à la parcelle 13 (désenclavement des parcelles) qui vient rejoindre les constructions existantes, il est nécessaire d'avoir une voirie suffisante pour accueillir des constructions supplémentaires.</p> <p>Le projet présenté tient compte de l'aspect sécuritaire sur la voirie communale qui monte au village et limiter l'accès sur la route départementale. Le projet devra tenir compte des orientations proposées et être compatibles avec elles. Il propose éventuellement un bouclage avec un accès sur la RD.</p>	✘
<p>POURROT Jean-Claude Date du 21/8</p>	<p>Monsieur Pourrot demande que sa construction soit reconnue "Habitation" avec la possibilité de changement de destination.</p> <p>Cette construction située en zone naturelle du PLU est reconnue par le fait qu'une servitude L 123-1-5-III 2° qui permet de restaurer le bâtiment ancien sans en changer l'affectation. Or, en l'absence de réseau public d'eau et d'assainissement cette construction est actuellement habitée.</p> <p>Afin de correspondre au même classement que les bâtiments anciens équivalents pouvant changer de destination, une étoile est apposée sur le bâtiment (L 123-1-5-III 2° du CU).</p>	✔
<p>ROUSSOT Jean-François Date du 21/8</p>	<p>Monsieur ROUSSOT regrette le classement des terres agricoles en zone agricole stricte qui empêche l'installation d'agriculteurs</p> <p>La commune a instauré des sous-zonages Ac (agricole constructible), Ab (installations de maraichage) et Aa (zone agricole stricte).</p> <p>Ce zonage Aa est explicité dans le rapport de présentation en page 85 : "Pour éviter la poursuite du mitage de la zone agricole, son impact paysager, ses risques de détournement de constructions agricoles vers le logement et son coût induit pour la commune, l'ensemble de la zone Aa est totalement inconstructible sauf pour certains équipements publics indispensables. Les secteurs classés en Aa correspondent soit à des zones inondables, soit au secteur qui présente un intérêt paysager fort, soit aux secteurs situés sur les versants, difficiles d'accès et éloignés des réseaux."</p>	∅
<p>BOUSSEMAERE Franck Date du 21/8</p>	<p>Monsieur BOUSSEMAERE demande à pouvoir faire un logement de fonction sur son siège d'activités (parc animalier)</p> <p>Le règlement de la zone N1a interdit actuellement la construction d'un logement de fonction sur le siège de l'activité.</p> <p>La présence d'animaux sur place peut supposer la présence de l'exploitant.</p> <p>Le règlement est donc modifié pour autoriser la construction d'un logement de fonction sur la zone N1a. Cependant, afin de ne pas empiéter sur les terres agricoles de bonne qualité, une emprise au sol est apposée sur le plan de zonage pour identifier le secteur de construction de l'habitation.</p>	✔
<p>VO DINH Didier Date du 3/9</p>	<p>Monsieur VO DINH propose une alternative à la zone artisanale des Buissons sur les parcelles E 939, 13, 12, 1007, 1017 et 10 (Saint Etienne)</p> <p>Ce secteur est situé dans une zone à vocation résidentielle à l'entrée de Rosans sur des terrains légèrement en pente. Instaurer une zone d'activités générant un trafic avec éventuellement des poids lourds dans ce secteur ainsi que des nuisances pour les résidents</p>	✘

	n'est pas particulièrement judicieux. De plus, les accès pour ce genre de trafic ne satisfont pas les normes de sécurité. La zone d'activité ne sera donc pas déplacée.	
ROSEMBERG Marianne Date du 3/9	Madame ROSEMBERG souhaite que les 4 parcelles au lieu-dit La Rose (E 560, E561, E1187 et E1189) soient incluses dans le zonage Nt Un zonage spécifique pour La Rose, patrimoine communal remarquable (ancien relais de la Malle Postale) permet d'avoir une activité touristique. Ce zonage est situé sur les parcelles E650 et E561 pour une superficie d'environ 1.900 m ² et limitées par la voirie (chemin rural n° 12 au Sud et chemin rural n°6 à l'Est). Franchir le chemin (sur la parcelle E1189), crée une discontinuité avec le bâti existant, ce qui est contraire à la Loi Montagne. La piscine, la rénovation et le changement de destination des bâtiments sont possibles dans les limites actuelles. La servitude L 123-1-5 III 2° impose de respecter l'architecture, le caractère et la typicité des bâtiments.	x
BIDON Nicolas Date du 3/9	Monsieur BIDON propose un projet d'installation agricole pour la reproduction de poneys de couleur et la sauvegarde d'une race de chevaux de trait dans le secteur du Vallon de Pied Léger Il s'agit d'un projet d'installation d'un jeune agriculteur sur la commune. Il est en pourparlers avec la SAFER. Cela va dans le sens d'une volonté communale inscrite dans le PADD, à savoir : renforcer les activités créatrices d'emplois, faciliter l'évolution de l'agriculture, imaginer et favoriser de nouvelles activités, renforcer le lien entre activités et richesses locales. Une zone Ac sera donc instaurée conformément au plan fourni par Monsieur BIDON pour lui permettre son installation.	✓
DUBOIS Mathieu Date du 3/9	Monsieur DUBOIS souhaite réorienter son exploitation agricole (apiculture : 250 ruches transhumantes) en se diversifiant avec un projet de camping pour proposer des stages ou des séjours thématiques en habitat insolite en lien avec la nature ou du bien être intérieur. Il s'agit d'un projet de camping déconnecté de l'activité agricole et représente une activité "commerciale" à proprement dit. Ce projet ne peut donc pas trouver sa place dans la zone Ac. De plus, en zone agricole, le camping n'y est pas autorisé. La majorité de la zone Ac est déclarée en "Prairies temporaires" à la PAC de 2012. De plus, ce projet serait situé en totale discontinuité des constructions existantes. Il est incompatible avec la Loi Montagne. La loi permet de créer des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) et le dossier doit être présenté au moment de l'arrêt du PLU et doit obtenir un avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Ce qui n'a pas été le cas. Instaurer une zone de camping constituerait une fragilité juridique du dossier.	x
BRUNET Joël Date du 3/9	Monsieur Brunet propose de créer une zone artisanale sur les parcelles E 935, 1017, 1007, 12 au lieu-dit Saint-Etienne pour développer l'activité économique de la commune. Ce secteur est situé dans une zone à vocation résidentielle à l'entrée de Rosans sur des terrains légèrement en pente. Instaurer une zone d'activités générant un trafic avec éventuellement des poids lourds dans ce secteur ainsi que des nuisances pour les résidents n'est pas particulièrement judicieux. De plus, les accès pour ce genre de trafic ne satisfont pas les normes de sécurité.	x
VITALE Elie Date du 3/9	Monsieur VITALE demande le classement de certaines parcelles au-dessus de Saint-Etienne pour installer un circuit de moto-cross homologué pour des courses de championnat, de la formation au pilotage et de la pédagogie. Ce projet qui intervient après l'arrêt du PLU (20 Janvier 2015), est situé en totale discontinuité des constructions existantes. Il est incompatible avec la Loi Montagne. La loi permet de créer des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) et le dossier doit être présenté au moment de l'arrêt du PLU et doit obtenir un avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Ce qui n'a pas été le cas. Instaurer une zone pour la création d'un parc moto-cross constituerait une fragilité juridique du dossier.	x

A Rosans, le 26-11-2015

Madame OLIVIER, Maire.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2015 - 16 h 00 – Point 2 -

Délibération n° 2

L'an deux mille quinze, le seize novembre, à seize heures, le conseil municipal de la commune de Rosans s'est réuni, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 09-11-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège (à partir du point n° 3). M. FERRERO Jean-Jacques (jusqu'au point n° 3). Mme GENEIX Jeannine. M. GUEYTE Dominique. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel.

Mme Jeannine GENEIX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Madame la Maire expose que la commune peut instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) en vertu de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que *"les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitée par ce plan.*

Après avoir entendu l'exposé de **Madame la Maire**, et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide :

- d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones A Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,
- de donner délégation à **Madame la Maire** d'exercer en tant que besoin le Droit de Prémption Urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire et produira ses effets juridiques dès l'exécution des formalités prévues ci-dessus.

Par ailleurs, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Au Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même tribunal.

Madame la Maire propose de procéder au vote :

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 27.11.2015

Reçu en Préfecture le : 27.11.2015

Publié le : 1.12.2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2015 - 16 h 00 – Point 6 -

Délibération n° 3

L'an deux mille quinze, le seize novembre, à seize heures, le conseil municipal de la commune de Rosans s'est réuni, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 09-11-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège (à partir du point n° 3). M. FERRERO Jean-Jacques (jusqu'au point n° 3). Mme GENEIX Jeannine. M. GUEYTE Dominique. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel.

Mme Jeannine GENEIX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Intercommunalités, propositions des préfectures du Vaucluse et de la Drôme pour le syndicat des rives de l'Eygues

La Drôme et le Vaucluse propose un regroupement des trois syndicats de la rivière Eygues : SIDRESO, SIDREI et SMIAA.

Madame la Maire propose de procéder au vote :

Adopté à l'unanimité : 11 voix

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** adopte cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

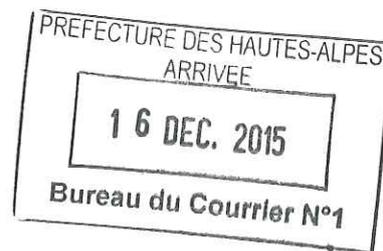
Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 14.12.2015

Reçu en Préfecture le : 16.12.2015

Publié le : 17.12.2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2015 - 16 h 00 – Point 7 -

REÇU LE
17 DEC. 2015
MAIRIE DE ROSANS

Délibération n° 4

L'an deux mille quinze, le seize novembre, à seize heures, le conseil municipal de la commune de Rosans s'est réuni, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 09-11-2015

Présents : M. BESSIERE Jean-Claude. Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège (à partir du point n° 3). M. FERRERO Jean-Jacques (jusqu'au point n° 3). Mme GENEIX Jeannine. M. GUEYTTE Dominique. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. TARDY Lionel.

Mme Jeannine GENEIX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Jeunesse, corrections sur le PEDT

Nadège Cettour, adjointe, présente quelques petits changements apportés au projet éducatif du territoire, PEDT, qui avait été approuvé en juin.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** autorise Madame la Maire à signer le PEDT.

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
16 DEC. 2015
Bureau du Courrier N°1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josy OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 14.12.2015

Reçu en Préfecture le : 16.12.2015

Publié le : 17.12.2015



COMMUNE DE ROSANS

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

2015 – 2018



1. Préambule

La réforme des rythmes scolaires a été appliquée à Rosans en Septembre 2014, conformément aux décrets du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, du 2 Août 2013 relatif au projet éducatif territorial (PEDT) et du 02 Août 2013 portant sur l'expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisée bénéficiant d'activités organisées en application de l'article 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République.

Nous bénéficions d'une dérogation, décret Hamon « numéro 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires » qui nous permet de regrouper les TAP sur une demi-journée.

Il s'agit d'une nouvelle répartition des temps d'apprentissage permettant une meilleure articulation entre les temps scolaires et périscolaires favorisant la réussite des enfants.

Les enfants conserveront le même nombre d'heures d'enseignement par semaine qu'auparavant, mais celles-ci se répartiront désormais sur 4 jours et demi au lieu de 5.

Le Projet Éducatif Territorial vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation (instrument de collaboration locale sur les questions éducatives).

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

2. Coordonnées

Noms des correspondants :

Nadège CETTOUR, adjointe au maire chargée des affaires scolaires

Frédéric FARINA, coordinateur TAP, BAFD adjoint d'animation communal

Adresse :

Mairie de ROSANS, place Raymond Hugues, 05150 ROSANS

Téléphone :

Projet 04 92 66 60 14

Adresse Mail : mairie@rosans.fr

3. Signification et enjeux

Projet Éducatif Territorial

Le PEDT est un projet évolutif et partenarial qui vise à :

- Développer sur un territoire donné une politique éducative locale concertée et évaluée en faveur des enfants
- Favoriser l'accès des enfants à des projets éducatifs, à l'autonomie et à l'engagement citoyen

Il accompagne les enfants durant leur scolarité et cherche la complémentarité avec les TAP (temps périscolaire).

C'est une démarche de collaboration entre les différents partenaires :

- Services de l'état
- Ensemble des acteurs éducatifs locaux (professeur des écoles, mairie, association de parents d'élève, etc...)

Au-delà de l'école et de la famille, d'autres institutions et d'autres acteurs interviennent dans le parcours de l'enfant.

Par leurs actions, ils contribuent chacun à la construction de la personne donc du citoyen de demain.

La place des différents acteurs est donc un enjeu majeur de tout projet éducatif. Aussi, à travers ce PEDT, l'ambition communale consiste à garantir la cohérence entre tous les acteurs éducatifs locaux.

***« Il formalise l'engagement des différents partenaires et permet de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie des enfants (école-activités extra et péri scolaire)
C'est l'outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme »***

Il nécessite de mettre en place un Comité de Pilotage qui va élaborer et suivre la mise en œuvre du PEDT.

4. Périmètre et public du PEDT

Territoire concerné :

Communes de Rosans, Chauvac, Saint-André-de-Rosans, Roussieux, Verclause, Montferrand-la-Fare et Moydans.

Les enfants des communes avoisinantes scolarisés en maternelle et en primaire le sont normalement au sein de l'école publique de Rosans. C'est en cela que ces communes sont intéressées au présent contrat, les enfants concernés bénéficiant du dispositif mis en place par la commune de Rosans dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le territoire ne se situe pas en zone prioritaire.

Public concerné :

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) :

- Une école maternelle publique
- Une école élémentaire publique

Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés : maternelle et élémentaire de l'école primaire de Rosans.

Nombre total d'enfants : 40 (en 2014-2015)

- Niveau maternelle : 15
 - moins de trois ans :
 - entre trois ans et cinq ans : 15
- Niveau élémentaire : 25

Nombre total d'enfants : 40 (en 2015-2016)

- Niveau maternelle : 14
 - moins de trois ans : 3
 - entre trois ans et cinq ans : 11
- Niveau élémentaire : 26

Mode d'inscription aux activités proposées :

- inscription gratuite
- sur la base du volontariat
- par période de 12 semaines

JOURS	TEMPS SCOLAIRE	TEMPS MERIDIEN	TEMPS SCOLAIRE	TAP
LUNDI	9h-12h	12h-13h30	13h30-16h30	
MARDI	9h-12h	12h-13h30	13h30-16h30	
MERCREDI	9h-12h			
JEUDI	9h-12h	12h-13h30	13h30-16h30	
VENDREDI	9h-12h	12h-13h30		13h30-16h30 TAP

Durée du PEDT : 3 ans

5. Objectifs du PEDT

L'objectif du PEDT est de proposer aux élèves dont les familles le souhaitent des activités pédagogiques, sous forme d'ateliers, venant en complément de leurs enseignements sans s'y substituer et sans alourdir la journée éducative des enfants afin de répondre au mieux aux objectifs de la réforme :

- Favoriser le développement personnel et le développement de l'autonomie
- Éveiller la curiosité et l'ouverture culturelle, artistique, sportive et scientifique
- Favoriser l'implication de l'enfant dans la vie en collectivité
- Absence de compétitivité entre les enfants, il n'y aura pas d'évaluation de compétence

Volonté communale de gratuité pour les TAP pour donner un maximum de chance à tous les enfants d'accéder aux activités proposées

Prise en compte du rythme et besoins de l'enfant en fonction de sa tranche d'âge

Un soin particulier sera porté sur l'organisation des activités pour les enfants scolarisés en maternelle : des personnes référentes pour chaque groupe seront identifiées afin de garantir une sécurité affective pour les enfants.

Articulation avec le projet d'école

Les activités proposées seront en articulation avec le projet d'école dans un souci de complémentarité et de continuité éducative, sans empiéter sur le domaine scolaire. Il s'agira également de permettre aux enfants de s'initier à des activités auxquelles certains et certaines élèves ne peuvent avoir accès ailleurs.

6. Organisation générale

a) État des lieux

- Activités périscolaires

- Accueil du matin de 8h00 à 8h45 du lundi au vendredi.
- Temps du midi de 12h00 à 13h20 du lundi au vendredi.
- Soutien scolaire de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (pour les primaires jusqu'à 17h30)

- Activités extrascolaires

- Judo les mercredis de 13h15 à 16h15
- Guitare les mardis de 17h00 à 19h00
- Activités manuelles les samedis de 10h00 à 12h00
- Ski les samedis durant l'hiver
- Sorties familiales pendant les vacances scolaires
- Stage poterie pendant les vacances de la Toussaint

b) Atouts et contraintes du territoire

◆ Atouts du territoire :

- Une volonté et une politique ambitieuse de la mairie en faveur de l'enfance
- La capacité financière mobilisable et mobilisée par les élus
- Des infrastructures de qualité à proximité de l'école mis à disposition par la commune
- La présence et le dynamisme des services généraux de la mairie
- La présence et l'implication de l'ALSH avec du personnel suffisant et compétent
- La pluralité des intervenants (indépendant, associations, ALSH...)
- Articulation avec d'autres dispositifs existant : Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

◆ Contraintes du territoire :

- Contraintes de recrutements, de remplacements des animateurs
- Le coût des activités
- Niveau de qualification des animateurs

7. Activités proposées dans le cadre du PEDT

a)Présentation

Nous avons choisi comme modalité de fonctionnement un Accueil Collectif de Mineur (ACM) sous forme d'ALSH (accueil de loisir sans hébergement) avec un Directeur de centre (BAFD) en la personne de M. Frédéric FARINA.

Nous répondons aux normes d'encadrement de 1 pour 14 avec 50% de diplômés reconnus.

Les personnes étant présentes toute l'année sont M. Farina et Mme Bartolo Nora en qualité de BAFA.

Les autres intervenants peuvent intervenir sur une période et quelquefois plus si nécessaire.

Il est compliqué de définir longtemps à l'avance les intervenants ou les activités proposées sachant les contraintes d'éloignement.

Afin de répondre aux objectifs, divers ateliers ont été mis en place. Ils sont organisés par groupe et se déroulent principalement dans l'enceinte scolaire ou dans les équipements communaux se trouvant à l'extérieur de celle-ci.

L'année scolaire est divisée en trois périodes de 12 semaines, chaque activité est construite sur l'ensemble d'une période. Afin de proposer un parcours construit et cohérent, l'inscription est obligatoire pour la totalité de la période.

Chaque groupe tourne sur les différents ateliers pour bénéficier de l'ensemble des activités proposées au cours de chaque période.

Le principe de l'atelier est de proposer des activités originales et/ou méconnues en adaptant le contenu à l'âge et aux capacités des enfants. Tout au long de la période, en 12 séances environ, l'objectif est de passer de l'initiation simple à une certaine maîtrise du contenu.

Si l'aspect éducatif est l'un des objectifs de ces ateliers, l'aspect ludique en est un autre tout aussi important.

Le côté récréatif est notamment souligné en ce qui concerne le public maternel.

Au terme de chaque période, l'équipe péri-éducative si elle y arrive, par différents moyens, tend à une production commune sous forme de représentation devant l'ensemble des enfants et des familles concernées.

Ces activités seront en articulation avec le projet d'école dès lors qu'il est possible de les construire dans ce sens avec la collaboration des équipes éducatives.

b)Intervenants aux TAP 2014-2015

Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT.

A ce jour, et compte tenu des intervenants qui participeront au projet, la liste des activités sans être exhaustive ni contractuelle est présenté dans le tableau ci-dessous.

Activité	Intervenant	Période
Zumba	Mme Califano (BE)	1
Arts plastiques	Mme Bourret	1,2 et 3
Arts créatifs	Mme Van Vieringen	1,2 et 3
Jeux	Mme Bartolo	1 et 3
Équitation	Mme Cettour	3
Sports	M. Farina	1,2 et 3

8. Partenaires financiers du PEDT

- CAF
- Communes de ROSANS, Chauvac, Moydans, Roussieux, Saint-André-de-Rosans, Verclause, Montferrand-la-Fare
- MSA
- Conseil départemental
- Direction de la cohésion sociale / Préfecture

9. Modalités d'information aux familles

Par le biais de courriers adressés par la commune à chaque famille (cahier de liaison).

Par le biais de mails envoyés aux familles.

Par le biais des comptes rendus du conseil d'école.

L'inscription se fait par périodes.

La participation aux activités est gratuite pour les familles.

10. Coordination

La coordination du projet est assurée par :

Nom et prénom du responsable : Frédéric FARINA, Adjoint d'animation communal.

Adresse : Mairie de Rosans, place Raymond HUGUES, 05150 Rosans.

Tel : 04-92-66-60-14

Mail : fred74691@gmail.com

11. Modalités de pilotage

Un comité de pilotage est instauré réunissant deux fois par an :

- Les maires des communes concernées par ce projet
- Le représentant des affaires scolaire de la commune de Rosans
- Les professeurs des écoles de Rosans
- Les représentants des parents d'élèves
- Les associations locales concernées par ce projet
- La CAF
- La direction départementale de la cohésion sociale
- La MSA
- Les Conseillers départementaux
- L'inspecteur d'académie de circonscription

12. Éléments prévus dans le bilan et modalité d'évaluation du projet

Périodicité : un bilan est effectué en fin de chaque année scolaire.

Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés) :

• indicateurs quantitatifs :

- ⌘ Taux de fréquentation global ;
- ⌘ Nombre d'inscrits par activité et par période ;
- ⌘ Part des enfants maintenus sur une activité sur la période ;
- ⌘ Réinscription des enfants ;
- ⌘ Le taux de retour des questionnaires ;
- ⌘ Rapport aux périodes et activités précédentes.

• indicateurs qualitatifs :

- ⌘ Production commune en fin de période, sous forme de représentation ;
- ⌘ Retours d'expérience faits par les familles ;
- ⌘ Questionnaires Parents-enfants ;
- ⌘ Questionnaires Enseignants ;
- ⌘ Questionnaires Intervenants.

13. Modalités de renouvellement du contrat, modification par avenant et signataires du projet

Le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction.

Des ajustements mineurs au contrat peuvent être apportés en fonction de l'évaluation faite par le comité de pilotage.

A tout moment de la durée du contrat chaque partie peut prendre l'initiative d'en demander la modification ou la révision en adressant aux parties, deux mois avant l'échéance les modifications souhaitées, une lettre faisant état des modifications demandées et de leurs motivations. Les parties ont alors un mois pour trouver un consensus. A défaut, la convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Signataires du projet :

- ⌘ La maire de Rosans.
- ⌘ Monsieur le directeur de La CAF
- ⌘ Monsieur le préfet des Hautes-Alpes.
- ⌘ Monsieur l'inspecteur d'académie

La maire de Rosans,

Monsieur le directeur de La CAF,

Monsieur le préfet des Hautes-Alpes,

Monsieur l'inspecteur d'academie,

Bilan des Rythme Scolaire 2014-2015

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Activités Manuelles « Harriet »	2 547,50 €	ASP Agence de Service et de Paiement	2 050,00 €
Atelier Zumba Kids	900,00 €	MAIRIE	9 845,88 €
Atelier Arts Plastiques « Valérie »	4 167,20 €		
Activité Equitation « Nadège »	525,00 €		
Nora (3h x 36 semaines)	2 016,30 €		
Frédéric (3h x 36 semaines)	1 739,88 €		
MONTANT	11 895,88 €	MONTANT	11 895,88 €

- Activités Manuelles « Harriet » : 20,00 € de l'heure matériels compris, à travailler toute l'année.
- Atelier Zumba Kids : 25,00 € de l'heure, à travailler la première période.
- Atelier Arts Plastiques « Valérie » : 50,00 € de l'heure plus 17,50 € de déplacement par semaine, à travailler toute l'année.
- Activité Equitation « Nadège » : 43,75 € de l'heure, à travailler 4 semaines.
- Nora : 3 heures par semaines à 18,67 €
- Frédéric : 3 heures par semaines à 16,11 €

Budget Prévisionnel Rythme Scolaire 2015-2016

Dépense	Montant	Recettes	Montant
Activités Manuelles	1 440,00 €	ASP Agence de Service et de Paiement	2 500,00 €
Arts Plastiques	1 260,00 €	Aide de l'état	1 640,00 €
Activité Equitation	1 620,00 €	Mairies	5 696,24 €
Atelier Expressions Corporelles	900,00 €		
Atelier Percussions	900,00 €		
Nora Bartolo	2 016,36 €		
Frédéric Farina	1 739,88 €		
Montant	9 836,24 €	Montant	9 836,24 €

- Activités Manuelles, 20,00€ de l'heure matériels compris, soit 24 semaines x 3 heures x 20,00€ = 1 440,00 €
- Arts Plastiques, 35,00€ de l'heure, soit 12 semaines x 3 heures x 35,00€ = 1 260,00 €
- Activité Equitation, 45,00€ de l'heure, soit 12 semaines x 3 heures 45,00€ = 1 620,00 €
- Atelier Expressions Corporelles, 25,00€ de l'heure, soit 12 semaines x 3 heures x 25,00€ = 900,00 €
- Atelier Percussions, 25,00€ de l'heure, soit 12 semaines x 3 heures x 25,00€ = 900,00 €